

Cahier des charges des topos labellisés.

Le rôle des topos guides est d'informer le pratiquant sur les conditions d'accès et sur les caractéristiques des canyons décrits.

La FFME utilise un système de labellisation des ouvrages afin d'en harmoniser le contenu informationnel.

Pour être labellisé le topo-guide doit répondre aux critères suivants :

Une présentation générale comprenant :

- un plan d'ensemble de la zone avec les caractéristiques éventuelles des différents secteurs ;
- la référence à (aux) la carte(s) IGN correspondantes ;
- une approche géologique et hydrologique du secteur ;
- les informations météorologiques élémentaires : orientation, pluviosité, période favorable ou défavorable ; les sources d'informations météo ;
- les moyens d'appel des secours et coordonnées ;
- les réglementations locales ;
- un index des itinéraires, classés par difficulté, par secteur géographique, selon le classement (sportif ou terrain d'aventure) et par ordre alphabétique ;
- les contacts : gestionnaire du site ; siège national / contacts FFME, FFS et FCAF; réseau alerte ;
- la date de parution (numéro ISBN et date du dépôt légal).

NB : vérifier la non interdiction de pratique : ne pas topographier les canyons interdits.

D'une façon générale, tous les textes et photos doivent aller dans le sens du respect de l'environnement et d'une pratique en conscience, conforme aux diverses normes et règles fédérales. **La parution du topoguide ne devra pas compromettre le développement de l'activité sur le plan local et général.**

Une description de chaque itinéraire comprenant :

- la cotation du canyon en difficulté et engagement (cf normes fédérales de classement technique des canyons) ;
- la qualification de l'intérêt de l'itinéraire (cf normes fédérales de classement technique des canyons) ;
- les conditions de stationnement ;
- l'indication précise des accès, sorties et échappatoires possibles ;
- une précision sur la navette de voiture (si besoin) ;
- les caractéristiques physiques : classement (terrain d'aventure ou sportif), longueur, dénivelé avec nombre et hauteurs des verticales, cotation, horaire moyen, descriptif du parcours avec les longueurs de cordes utiles, présence d'exploitations hydroélectriques, barrages... ;
- la ou les période (s) optimale(s) de pratique ;
- les informations spécifiques telles que : piège peu visible, descente spéciale, etc...

Mention pédagogique : De façon complémentaire, chacune de ces catégories de qualification (de local à international) pourra être précisée du vocable **pédagogique** s'il s'agit d'un itinéraire particulièrement adapté à la découverte de l'activité et/ou à la formation. C'est un itinéraire classé sportif. L'accès et le retour sont aisés et balisés.

Référence des textes officiels obligatoires

Doivent être inclus dans chaque topo :

- les normes et consignes fédérales de sécurité ;
- le système des cotations ;
- la Charte fédérale de l'environnement ou son résumé.
- la référence aux manuels techniques de référence FFME, FFS .